

SIVOS DE LA HAUTE DHEUNE
Mairie de PERREUIL
71510 PERREUIL
Tél 0385456066

REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES D'ESSERTENNE – PERREUIL et ST BERAIN/DHEUNE

La gestion des restaurants scolaires est assurée par le SIVOS de la Haute Dheune.
Par conséquent, diverses dispositions ont été adoptées afin de permettre une gestion correcte.

Article 1 : Cotisation annuelle

Le prix de la cotisation annuelle est fixé à 3 € par famille, payable avec la première facture.

Article 2 : Tarif des repas

Le prix des repas est fixé à 3 € 58 pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 3 : Inscriptions

En fin d'année scolaire (fin juin/début juillet), vous avez inscrit votre ou vos enfant(s) au restaurant scolaire (soit tous les jours, soit occasionnellement).

En cas de modification de ces inscriptions ou d'absence imprévue de votre ou vos enfant(s), vous voudrez bien prévenir uniquement :

Pour les enfants scolarisés à Essertenne et St Bérain/Dheune :

Madame Sophie Michelot entre 7 h 30 et 8 h maximum Tél : 09-64-26-96-37.

Pour les enfants scolarisés à Perreuil :

Madame Florence Cottin entre 7 h 20 et 7 h 50 maximum Tél 03-85-45-66-49

faute de quoi, le repas vous sera facturé.

Aucun appel ne sera enregistré en dehors de ces horaires.

Dans le cas d'absence des enseignants annoncée trop tardivement ou d'intempéries, les repas seront facturés.

Pour les mesures d'hygiène, les repas ne seront pas remis aux familles en l'absence exceptionnelle de votre ou de vos enfant(s) en cours de matinée.

L'enfant devra être en possession d'une serviette de table chaque début de semaine, elle sera rendue chaque vendredi.

Article 4 : Facturation

Chaque jour, un pointage sera réalisé par le personnel des restaurants scolaires.

La facturation sera établie mensuellement par le SIVOS d'après les décomptes remis par le personnel des restaurants scolaires.

Les factures du mois écoulé vous seront adressées dans les premiers jours du mois suivant par le Centre des Finances Publiques du Creusot. Le règlement sera effectué en fin de mois suivant, par prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou postal. Exceptionnellement, si les circonstances l'exigent, le paiement pourra être fait par tout autre moyen à la Trésorerie Principale du Creusot.

Si vous avez opté pour le règlement de vos factures par prélèvement automatique au cours des années précédentes, votre contrat est reconduit automatiquement, vous n'avez aucune démarche à effectuer. **Pour les familles qui souhaitent mettre en place ce prélèvement, veuillez contacter le secrétariat du SIVOS (03-85-45-60-66).**

Article 5 :

Si l'état de santé de l'enfant nécessite un régime alimentaire, un certificat médical (suivi PAI) devra être fourni et un accord devra être trouvé avec le personnel chargé du réchauffage des repas.

Prise de médicaments

Dans la mesure des possibilités, les parents devront demander à leur médecin d'adapter la posologie pour la prise du midi. Si toutefois, des médicaments doivent être impérativement administrés à l'enfant, les parents devront faire une demande au SIVOS de la Haute Dheune, **cette demande devra stipuler précisément la posologie, devra dégager le SIVOS de la Haute Dheune et les agents du SIVOS de toute responsabilité et devra être signée par les deux parents (copie de l'ordonnance devra être jointe à la demande).**

Article 6 :

Tout enfant dont le comportement sera incorrect pourra être réprimandé par les employés du Restaurant Scolaire, à savoir que ceux-ci pourront porter plainte auprès de la gendarmerie et les parents en seront avertis.

Article 7 :

En cas de dégradation(s) volontaire(s) provoquée(s) par les enfants, le remboursement des travaux de remise en état pourra être demandé aux familles des enfants responsables.

Article 8 :

Les menus seront affichés dans les trois restaurants. Ils peuvent également être consultés sur le site : www.bourgogne-repas.fr.

Article 9 :

Le présent règlement n'est pas immuable, et des adaptations sont toujours possibles, présentées soit par le bureau, soit par les parents, soit par les employés et adoptées en réunion du bureau.

Règlement approuvé le 29/08/2022 par le bureau du SIVOS

Le Président
Enio SALCE

